



Arrêté n° 2019 – 021

Toul, le 9 janvier 2019

## LE MAIRE DE TOUL

**OBJET** : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL** en fonction des travaux de réparations de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable

**Nos réf.** : NJ – 006/2019

**Vu** les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SAUR domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

**Considérant** le bien-fondé de la demande,

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de la commune de Toul **DU 14 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019** en fonction des travaux de réparations de fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 2** : Une déviation fléchée sera apposée au niveau des parties de voies concernées.

**Article 3** : Cet arrêté concerne uniquement les travaux démarrés dans le cadre de la procédure d'Avis de Travaux Urgents (ATU).

**En dehors de cette période, la Société SAUR devra utiliser le CERFA n°1402\*01 « Demande d'arrêt de police de circulation ».**

**Article 4** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



**DIFFUSION** : M. Viet – DGS – MM. Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CCT – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SIE Cœur Toulais – affichage

**LE MAIRE** : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat